

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL****SEANCE ORDINAIRE DU 29 FEVRIER 2024
À 19H30****POINT n°XXI****Objet : Adhésion au CNAS – Définition des conditions d'adhésion**

*Le nombre de Conseillers Municipaux en exercice est de 29.
L'An Deux Mille Vingt-Quatre, le vingt-neuf du mois de février à dix-neuf heures et trente minutes.
Le Conseil Municipal de la Commune du MESNIL SAINT DENIS, dûment convoqué le 23/02/2024
par Monsieur le Maire, s'est assemblé à la Mairie sous la Présidence de Monsieur Christophe BUHOT, Maire.*

Étaient Présents

C.BUHOT – B.BONNAIN – P.EGEE – E.LE LANDAIS – A.GUILLOUX – T.MARNET – S.ROUET – C.HOURIEZ –
JP.FONCEL – T.LEPOULTIER – G.ROUBION – C.CLEMENT COURDIER – M-D.DELODDERE – D.BURNEL – E.MARTIN
– T.LHUILLIER – J.M.BRUISSON – V.DEZ – H.MENDES MARQUES – H.BATT-FRAYSSE – C.CHAUVIERRE –
S.LEGRAND (jusqu'à 21h58) – L.DESCOLAS.

Représentés :

E. LANDA par H.BATT-FRAYSSE
C.LEPRETRE par S.ROUET
C.SARNIGUET par A.GUILLOUX
C.LANTOINE par C.CHAUVIERRE

L.CUIR par C.HOURIEZ
S.LEGRAND par V.DEZ (à partir de 21h58)
C.VARLET par B.BONNAIN

Absent : -

Madame Elisabeth MARTIN est nommée Secrétaire de séance

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la Loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu la Loi n° 2019-828 du 06 août 2019 de transformation de la fonction publique et notamment l'article 15 ;

Vu le Décret n°88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale ;

Vu l'article 70 de la loi du 19 février 2007 qui introduit dans la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relative à la fonction publique territoriale un article 88-1 qui pose le principe de la mise en œuvre d'une action sociale par les collectivités territoriales et leurs établissements publics au bénéfice de leurs agents.

Vu la délibération du 29 mars 2018 relative à l'adhésion au CNAS ;

Vu l'avis du comité social territorial en date du 08 février 2024 ;

Considérant qu'il est nécessaire de mettre à jour ladite délibération et de définir les conditions d'adhésion ;

Entendu l'exposé du Maire,

Le Conseil Municipal, APRES EN AVOIR DELIBERE,

DECIDE**Article 1 :**

De définir les conditions d'adhésion au CNAS selon les modalités suivantes :

- Pour les agents en position de retraite : fin de leur adhésion au 1^{er} janvier de l'année qui suit leur radiation des cadres,
- Pour les agents contractuels : leur adhésion sera établie sur leur demande à partir de 6 mois d'ancienneté dans la collectivité,
- Une radiation de l'agent contractuel sera prononcée au 1^{er} janvier de l'année

REÇU EN PREFECTURE

Le 12/03/2024

Application agréée E-legalite.com

- Pour les agents placés en disponibilités : au-delà d'une période de 6 mois, une demande de radiation des bénéficiaires sera envoyée au CNAS et effective au 1^{er} janvier de l'année N+1.

Article 2 :

De désigner l'Autorité Territoriale, membre de l'organe délibérant, en qualité de délégué élu notamment pour participer à l'assemblée départementale annuelle du CNAS.

Article 3 :

Monsieur Le Maire est chargé de prendre toutes mesures nécessaires en vue de l'exécution de la présente délibération.

VOTE à l'unanimité

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus, et ont signé au Registre des Délibérations les membres présents.

Pour extrait certifié conforme,

Au MESNIL SAINT DENIS, le 11 mars Deux mil Vingt-Quatre.

Certifié exécutoire par le Maire

Compte tenu de l'envoi

- En Sous-Préfecture, le 12 MARS 2024
- Et de la publication, le 12 MARS 2024



Christophe BUHOT
Maire

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa publication.



Christophe BUHOT
Maire

Mis en ligne le 12/03/2024 à 18h23

REÇU EN PREFECTURE

le 12/03/2024

Application agréée E-legalite.com

99_DE-078-2178 03972-2024 0312-CH_2024 0229